

2^e ANNEE DE LICENCE AES

Groupe Cours n° 1

Matière : « Histoire de la société française »

Responsable de la matière : André Cabanis

9 janvier 2015 – durée : 1h30

Commentez le texte suivant :

« Cette révolution industrielle qui a pris naissance en Angleterre au XVIII^e siècle et se propage au XIX^e siècle sur le continent, en France, en Belgique, en Allemagne de l'Ouest, dans le Nord de l'Italie et en certains points de la péninsule ibérique, repose sur l'utilisation d'une nouvelle source d'énergie, le charbon, et l'essor du machinisme à la suite d'inventions qui modifient les techniques de fabrication. [...]

La révolution industrielle modifie également les rapports des hommes entre eux. Le machinisme introduit, en effet, dans les structures traditionnelles le bouleversement de la carte de l'industrie qui désormais se regroupe –ou se développe– autour des sources d'énergie ou de matières premières, à proximité des villes, car elle a besoin d'une main-d'œuvre nombreuse. La concentration géographique et humaine précipite la conjonction entre le phénomène urbain et l'activité proprement industrielle. [...]

Ces ouvriers d'origine rurale qui vont former les bataillons de l'industrie nouvelle, qui peuplent les manufactures, les ateliers, ne sont pourtant pas les héritiers directs des compagnons du Moyen Age ou des artisans des corporations : ils constituent une classe entièrement nouvelle, une réalité sociale originale, même si les contemporains n'ont pas tous eu une conscience exacte du phénomène. [...]

La naissance du mouvement ouvrier se heurte à des obstacles qui vont la retarder ou l'entraver et en premier lieu à des obstacles juridiques et politiques.

A cet égard, il faut rappeler, pour mémoire, l'ordre social issu de la Révolution française qui freine l'organisation du mouvement ouvrier.

La doctrine qui prévaut, celle qui est enseignée dans les écoles de droit, qui inspire parlements et gouvernements, est le libéralisme, qui a pour principe de laisser jouer librement l'initiative individuelle. L'État devant rester neutre, il ne peut intervenir que pour rétablir la balance égale entre les acteurs économiques et laisser fonctionner l'économie de marché, contre les individus ou les groupements qui en fausseraient le libre jeu.

Ainsi, la législation a prononcé la dissolution de toutes les associations, corporations, jurandes, maîtrises, et pris des dispositions contre leur éventuelle reconstitution. Pourtant, si la loi Le Chapelier (1791) était dirigée tant contre les associations ouvrières que patronales, dans la pratique elle joue contre les employés car il est relativement facile à quelques entrepreneurs de se concerter, officiellement, alors que les travailleurs n'ont la possibilité d'organiser leur défense que dans le cadre d'une association. »

REMOND René, *Introduction à l'histoire de notre temps*, le XIX^e siècle (1815-1914), 1974, p. 118-119 et 124-125